

00000041 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Voie empierrée reliant le parking du Groupe Scolaire Jean-Claude DARZACQ et la
place du Prada

En Agglomération

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- Vu les articles L22211.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu les difficultés de circulation rencontrées sur le Parking du groupe scolaire Jean-Claude DARZACQ, notamment aux heures d'entrées et de sorties d'école le matin et le soir, la sortie des véhicules se faisant exclusivement par la rue de la Gare (RD12) en direction du Centre Bourg,
- **Considérant** que pour améliorer les conditions de circulation et faciliter la desserte locale, il y a lieu de modifier le schéma de circulation et de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre aux usagers de rejoindre la RD17 route de Saubusse, la voie empierrée reliant le parking du Groupe Scolaire Jean-Claude DARZACQ à la Place du Prada est ouverte à la circulation des véhicules motorisés à partir du 01 septembre 2015.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est autorisée de 8h20 à 9h et de 16h20 à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 8h20 à 9h puis de 11h30 à 12h00 les mercredis.

ARTICLE 3 : Le sens de circulation est défini comme tel :

- Du Parking du groupe Scolaire Jean-Claude DARZACQ vers la Place du Prada (panneau sens interdit dans l'autre sens)
- A l'entrée de la Place du Prada, obligation de tourner à droite afin de rejoindre la RD17 route de Saubusse (panneau interdiction de tourner à gauche)

ARTICLE 4 : Les véhicules empruntant cette voie devront rouler au pas et respecter la signalisation mise en place.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par les Services Techniques de la commune.

- ARTICLE 7 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Fait à Saint Geours de Maremne le 27 août 2015,

P/Le Maire empêché,

L'Adjoint,

Pierre ATHANASE

